

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT
DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA
AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ... /AONO/C-AKONOLINGA/CIPM/SG/2026 DU 20/02/2026 POUR LES TRAVAUX
REHABILITATION DE TROIS CHATEAUX DANS LES LOCALITES (MENGUEME-SI, ABEM et
SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT de NYONG & MFOUMOU.
« PROCEDURE D'URGENCE »
(Marché réservé)

FINANCEMENT : MINEE_EXERCICE 2026

FEVRIER 2026

Table des matières

Le présent de Dossier de d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCES N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	25
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	51
PIÈCE N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES	60
PIÈCE N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	62
PIÈCE N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)	65
PIÈCE N°9 : MODELE DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION.....	68
PIÈCE N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES.....	87
PIÈCE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	89
PIÈCE N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)	91
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT	92

Pièces N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT
DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°/ AONO/C-AKONOLINGA/CIPM/SG/2026 DU 20/02/2026 POUR LES TRAVAUX REHABILITATION DE TROIS CHATEAUX DANS LES LOCALITES (MENUEME-SI, ABEM et SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT de NYONG & MFOUMOU.

FINANCEMENT MINEE EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune d'Akonolinga, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les *travaux pour les travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie), dans la commune d'Akonolinga département de Nyong & Mfoumou.*

2-Consistance des travaux

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

3-Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Trois (03) mois.**

Ce délai court à compter de la date de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4-Allotissement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, se feront en un (01) lot

5-COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de : vingt millions (20 000 000) Francs CFA.

6-PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise à condition que le Chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre du groupement ressortent clairement dans l'accord de groupement.

7-Financement

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont financés par le Budget 2026 du ministère de l'Eau et Energie, pour un montant prévisionnel de : 20 000 000 FCFA.

8- Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est *hors ligne.*

9-Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO dont le montant s'élève à Quatre-cent mille (400

000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et acquitté à la main, entraînera le rejet pur et simple de l'offres

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du maître d'ouvrage aux heures ouvrables au secrétariat particulier de la mairie, téléphone, Tél 6 55 52 0714, B.P : 38 Akonolinga.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cmet> <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenu au *service des marches publics ou au secrétariat particulier du Maire*, Tél 6 99 99 99 17, B.P : 38 Akonolinga, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement ou toute autre preuve (prévues par le Maître d'Ouvrage) de versement d'une somme non remboursable de 30 000 Francs CFA *Trente mille*, payable à la recette municipale d'Akonolinga contre quittance

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12-Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir complet à l'Hôtel de ville d'AKONOLINGA, Tél : 699 99 99 17 / 655 52 07 14 au plus tard le 27 / 02 /2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°06 / AONO/C-AKONOLINGA/CIPM/SG/2026 DU 20/02/2026 POUR LES TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS (MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU.

« PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

2. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant conforme à l'article 6 valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

3. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps le 26/03/2026 à partir de 13 Heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'AKONOLINGA, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville, Tél 699 99 99 17 / 655 52 07 14

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse des offres techniques et seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note minimale de 80% seront invités à y assister.

4. Critères d'évaluation

L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hormis la caution de soumission. ;
- L'absence de la caution CDEC .

b. Critères essentiels (10 critères)

- Références générales de l'entreprise oui /non
- Présence d'un rapport de visite des sites oui/non
- Nombre et qualification du personnel de chantier oui/non
- Nombre et qualité du matériel de chantier oui/non
- Organisation, méthodologie, et planning d'exécution des travaux oui/non
- Absence d'une capacité financière d'au moins huit (8) millions FCFA

5. Attribution de la Lettre Commande

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

6. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat particulier du Maire ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

16. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, ou faits de mauvaises pratiques bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

Akonolinga, le _____

AMPLIATIONS :

- ✓ PREFET/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

LE MAIRE
(Autorité Contractante)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT
DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE D'AKONOLINGA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGIONAL DELEGATION

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

AKONOLINGA COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERN° /AONO/C-AKONOLINGA/CIPM/SG/2026 OF 20/02/2026 FOR THE REHABILITATION OF THREE (03) WATER TOWERS IN THE LOCALITIES OF MENGUEME-SI, ABEM, AND SCIERIE, IN THE AKONOLINGA COUNCIL, NYONG & MFOUMOU DIVISION.

Financing: MINEE Budget, 2026 Fiscal Year

1. Object of the Invitation to Tender

The Mayor of the Akonolinga Council, the Contracting Authority, hereby launches an Open National Invitation to Tender under emergency procedure for the rehabilitation works of three (03) water towers in the localities of Mengueme-si, Abem, and Scierie.

2. Consistency of Works

The works include the trades provided for in the framework of the quantitative and estimated bill of quantities.

3. Execution Deadline

The maximum deadline provided by the Project Owner for the completion of the works is two (02) months. This period runs from the date of notification of the Service Order to start the works.

4. Allotment

The works are grouped into one (01) lot.

5. Provisional Cost

The provisional cost of the works following prior studies is twenty million (20,000,000) CFA Francs.

6. Participation and Origin

Participation is open to companies governed by Cameroonian law. Joint ventures are permitted provided a lead partner is designated and the specific duties of each member are clearly outlined in the agreement.

7. Financing

The works are financed by the 2026 Budget of the Ministry of Water and Energy.

8. Submission Method

The chosen submission method for this consultation is offline.

9. Bid Bond

Each bidder must include a bid bond issued by a banking institution or financial body authorized by the Ministry of Finance. The amount is set at Four hundred thousand (400,000) CFA Francs. It must be valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

10. Consultation of the Tender File

The physical file may be consulted free of charge at the Mayor's private secretariat (Tel: 655 52 07 14). It is also available online via the COLEPS platform (<http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>) and the ARMP website.

11. Acquisition of the Tender File

The physical version can be obtained from the Public Contracts service or the Mayor's secretariat upon presentation of a non-refundable payment receipt of 50,000 CFA Francs payable to the Akonolinga Municipal Treasury.

12. Submission of Bids

Bids drafted in English or French in seven (07) copies (one original and six copies) must arrive at the Akonolinga Town Hall no later than 26/03/2026 at 12:00 PM local time. Envelopes must be marked: "OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°06/AONO/C-AKONOLINGA/CIPM/SG/2026 OF 20/02/2026 FOR THE REHABILITATION OF THREE (03) WATER TOWERS... EMERGENCY PROCEDURE - TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

13. Opening of Bids

The opening of bids will take place in one phase on 26/03/2026 at 1:00 PM local time by the Internal Tenders Board of the Akonolinga Council in the Town Hall meeting room.

14. Evaluation Criteria

Eliminatory Criteria:

- Absence of bid bond.
- Falsified documents or false declarations.
- Technical score below 80%.
- Absence of a non-regularized administrative document after 48 hours (except the bid bond).
- Lack of financial capacity of at least eight (08) million CFA Francs.

Essential Criteria (10 criteria - Binary System):

- General references of the company.
- Presence of a site visit report.
- Number and qualification of site personnel.
- Number and quality of site equipment.
- Organization, methodology, and execution schedule.

15. Validity of Bids

Bidders remain bound by their offers for ninety (90) days from the deadline for the submission of bids. Akonolinga, the 699 99 9917 THE MAYOR (Contracting Authority) <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

Information can be obtained during working hours at the Mayor's Private Secretariat or online via the COLEPS platform (<http://www.marchespublics.cm>).

Anti-Corruption Contacts: CONAC: 1517, MINMAP: (+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48

Akonolinga, the 699 99 99 17 THE MAYOR (Contracting Authority)

Would you like me to create a summary table of the key dates and financial requirements for this tender?

Akonolinga, the _____
THE MAYOR
(Contracting Authority)

AMPLIFICATIONS:

- } PREFET/NM;
- } ARMP (FOR INSERTION IN JDM);
- } DDMINMAP/NM;
- } PDT/CIPM-AKGA;
- } DISPLAY;
- } CHRONOGRAPH/ARCHIVES.

Pièce N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
A. GENERALITES.....	11
Article 1 : Portée de la soumission	11
Article 2 : Financement	11
Article 3 : Fraude et corruption	11
Article 4 : Candidats admis à concourir	11
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	12
Article 7 : Visite du site des travaux	13
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	13
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	13
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	14
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	14
C. PREPARATION DES OFFRES	14
Article 11 : Frais de soumission	14
Article 12 : Langue de l'offre.....	14
Article 13 : Documents constituant l'offre	15
Article 14 : Montant de l'offre	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	16
Article 16 : Validité des offres	17
Article 17 : Caution de soumission	17
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	18
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	18
Article 20 : Forme et signature de l'offre	18
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	19
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	19
Article 23 : Offres hors délai	19
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	19
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	19
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	20
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	21
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	21
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	21
Article 30 : Correction des erreurs.....	21
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	22
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	22
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	23
Article 34 : Attribution	23
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	23
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	23
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	23
Article 38 : Signature du marché	23
Article 39 : Cautionnement définitif	23

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les *travaux pour les travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie), dans la commune d'Akonolinga département de Nyong & Mfoumou.*

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme 'les travaux'.

1.2. Les Soumissionnaires retenus, ou attributaires, doivent achever les travaux dans les délais indiqués dans le RPAO, lesquels courent, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de chaque Ordre de Service de commencer les travaux ou des délais fixés dans lesdits ordres de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du MINEE EXERCICE 2026.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initier, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et ;
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées audits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite des sites des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce N°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce N°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce N°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce N°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce N°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce N°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce N°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce N°9 Le Modèle de marché ;

Pièce N°10 Les formulaires et les modèles à utiliser

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Les Modèles des fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Le Modèle de lettre de soumission ;
- d. Le Modèle de caution de soumission ;
- e. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Le Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce N° 11 La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce N° 12 Le rapport de synthèse de l'APD.

Pièce N° 13 Les documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire

peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c.Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente(30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux d'échange utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la

soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire
- À l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.
- Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité

Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.**
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.**
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.**
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.**

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Table des matières

Article 1 - objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)
Article 2 – consistance des travaux (RGAO 1.1)
Article 3 – délai d'exécution (RGAO 1.2)
Article 4 – financement (RGAO 2.1)
Article 5– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
Article 6 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
Article 7 – langue de l'offre (RGAO 12)
Article 8– manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)
Article 9 – conditions générales de participation (RGAO 4.2)
Article 10– provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)
Article 11 – visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)
Article 12 – pièces constituant le dossier d'appel d'offres (RGAO 8.1)
Article 10 – additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)
Article 11 – modifications du document d'appel d'offres (RGAO 10)
Article 12 – langue de l'offre (RGAO 12)
Article 13 – présentation des offres (RGAO 13.1)
Article 14 – établissement du montant de l'offre (RGAO 14)
Article 15 – monnaie de compte et monnaie de paiement (RGAO 15)
Article 16 –validité des offres (RGAO 16.1)
Article 17 –caution de soumission (RGAO 17.1)
Article 18 – remise des offres (RGAO 21.2)
Article 19 – ouverture des plis (RGAO 25.1)
Article 20 – vérification des offres (RGAO 27.2)
Article 21 – conformité de l'offre (RGAO 28)
Article 22 – evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)
Article 23 – attribution du marché (RGAO 34)
Article 24 – signature du marché (RGAO 38)
Article 26 – cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres (RGAO 1.1)

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet, la réalisation des *travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie)*, dans la Commune d'AKONOLINGA Département du NYONG & MFOUMOU.

Article 2 – Consistance des travaux (RGAO 1.1)

Les travaux objet du présent appel d'offres comprennent les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 3 – Délai d'exécution (RGAO 1.2)

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de deux (02) mois .

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux et comprend les délais que l'Administration se réserve pour approuver la qualité des travaux exécutés.

Cependant, ce délai peut être prolongé, sous réserve que le titulaire du marché présente des motifs pertinents, qui permettent d'envisager une prolongation des délais d'exécution.

Article 4 – Financement (RGAO 2.1)

Les travaux sont financés par le Budget 2026 du MINEE (ministère de l'eau et de l'énergie) .

Article 5– Manœuvres frauduleuses et corruption (RGAO 3.1)

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes: l'entrepreneur déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître de l'ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du **31 octobre 2003**.

Article 6 – Conditions Générales de Participation (RGAO 4.2)

6.1 Mode de participation

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises et/ou à tout groupement d'entreprises de droit camerounais.

6.2. Consultation et retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu à l'Hôtel de ville d'AKONOLINGA, Secrétariat Particulier Tél : 699 99 99 17 / 655 52 0714 ; dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de trente mille (30 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier, payable à la Recette municipale d'AKONOLINGA.

Article 7– Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services (RGAO 5)

Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché sont réputés achetés sur le marché local ou extraits des carrières situées dans le voisinage du site d'utilisation. Le cas échéant, certains matériaux peuvent être importés à condition de respecter la réglementation.

Article 8 – Visite du site (RGAO 7.1 et 7.2)

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une déclaration sur l'honneur de ladite visite dûment signée par ses soins.

Article 9 – Pièces constituant le Dossier d'Appel d'Offres (RGAO 8.1)

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents suivants :

1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP /normes + Devis Descriptif)
6. Le Cadre de sous-détail de Prix unitaires
7. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
8. Le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
9. Les Formulaires et Modèles de pièces :
 - a. Le cadre du planning d'exécution;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - h. Modèle de lettre d'intention de soumissionner .
10. Le Modèle de Lettre Commande
11. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
12. Les pièces graphiques.

Article 10 – Additif au dossier d'appel d'offres (RGAO 9)

10.1- Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander, ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit, à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre : Monsieur le Maire de la Commune d'AKONOLINGA.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie des documents d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

10.2 – Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires en possession du Dossier d'Appel d'Offres et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 11 – Modifications du document d'Appel d'Offres (RGAO 10)

11.1 – L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres. Les demandes d'éclaircissements doivent lui parvenir au moins une (01) semaine avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée, par correspondance directe télex ou télécopie, à tous les candidats qui auront acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2 – Report des délais

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait de l'Administration, dans la préparation de leurs soumissions, l'Autorité Contractante peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

Article 12 – Langue de l'offre (RGAO 12)

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Administration seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 – Présentation des offres (RGAO 13.1)

13.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, respectivement marqués comme tel. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une seule enveloppe extérieure portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°04/ AONO/C-NAKONOLINGA/SG/CIPM/2025 DU 29 /01 / 2026 POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS (MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU « PROCEDURE D'URGENCE »

(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

13.2 – Les enveloppes intérieures

L'unique enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures portant respectivement les mentions «Enveloppe A», «Enveloppe B», «Enveloppe C».

1°) l'Enveloppe «A» : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration signée et timbrée indiquant l'intention de soumissionner suivant modèle en annexe et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2-une copie légalisée du registre de commerce ;

A3- une attestation d'immatriculation timbrée ;

A4 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A5- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A6 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50.000) FCFA payable à la Recette Municipale d'AKONOLINGA;

A7 - La caution de soumission conforme à l'ouverture des plis timbrée et accompagnée du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC); d'un montant de **quatre-cent mille (400 000) francs CFA) , d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la remise de l'offre, délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.**

A8- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de Conformité Fiscale timbrée, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A12 – Accord de groupement signé par un notaire le cas échéant

A13- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A14- La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original)

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2°) l'Enveloppe « B » : OFFRE TECHNIQUE

Elle sera constituée des pièces ci-après :

Pièce N°	Désignation																					
B1	Références de l'entreprise • Liste des références générales de l'entreprise, • références spécifiques de l'entreprise dans le domaine des forages au cours des cinq (05) dernières années; joindre les premières et dernières pages des contrats et les PV de réception des ouvrages réalisés.																					
B2	Qualité du personnel technique proposé • La liste et les CV du personnel de maîtrise du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous- préfet)) et leurs déclarations d'exclusivité et de disponibilité (modèle en annexe 10): – Un (01) Conducteur des Travaux, minimum Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+3), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans ; ou un Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural (Bac+2), justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans . – Un Chef Chantier, minimum Technicien Supérieur de Génie rural, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans en bâtiment; ou un technicien du Génie Civil justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience.																					
B3	Moyens logistiques affectés au projet La liste et les pièces justificatives (factures, cartes grises) du matériel et logistique nécessaires à l'exécution du projet (indiquer les propositions pour l'acquisition en propriété, leasing, location ou autre des équipements concernés) en temps voulu. <table><tr><th>N°</th><th>Moyens logistiques disponibles</th><th>Quantité</th></tr><tr><td>A</td><td>Pour tous les lots</td><td></td></tr><tr><td>01</td><td>Un véhicule de liaison pick-up</td><td>01</td></tr><tr><td>02</td><td>Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)</td><td>01</td></tr><tr><td>03</td><td>Groupe électrogène</td><td>01</td></tr><tr><td>04</td><td>Compresseur</td><td>01</td></tr><tr><td>05</td><td>Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)</td><td>01</td></tr></table>	N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité	A	Pour tous les lots		01	Un véhicule de liaison pick-up	01	02	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01	03	Groupe électrogène	01	04	Compresseur	01	05	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01
N°	Moyens logistiques disponibles	Quantité																				
A	Pour tous les lots																					
01	Un véhicule de liaison pick-up	01																				
02	Foreuse (capable de forer à 140 m de profondeur)	01																				
03	Groupe électrogène	01																				
04	Compresseur	01																				
05	Petits matériels (pompe à boue, kit d'analyse, etc)	01																				
B4	Méthodologie, planning et délai d'exécution des travaux • Rapport de visite des sites avec illustrations photographiques y/c attestation de visite des sites signée sur l'honneur par le soumissionnaire (Annexe 12) ; • Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux ; • Planning détaillé d'exécution des travaux incluant les délais d'exécution et le Programme d'approvisionnement en matériaux de construction.																					
B6	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.																					

Pièce N°	Désignation
B7	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

3°) l'Enveloppe «C» : OFFRE FINANCIERE

La troisième enveloppe intérieure portera la mention «Enveloppe C» et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

Pièce N°	Désignation
C1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint (Annexe 4), signée et datée
C2	Le cadre de Sous-détail des Prix Unitaires suivant le modèle joint (Pièce 6)
C3	Le Bordereau des Prix Unitaires en chiffres et en lettres, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 7)
C4	Le cadre du détail estimatif complété, signé et daté suivant le modèle joint (Pièce 8)

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
Les offres financières doivent être entièrement paraphées.

Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en francs CFA en chiffres et en lettres et faire ressortir :

- le montant Hors Taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 14 – Etablissement du Montant de l'offre (RGAO 14)

Le présent Appel d'Offres National est passé à prix unitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble de ses prestations. Chaque offre devra être chiffrée en francs CFA et faire ressortir :

- le montant hors taxes ;
- le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- le montant net à payer à l'Entrepreneur.

Article 15 – Monnaie de Compte et Monnaie de Paiement (RGAO 15)

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le franc CFA.

Article 16 – Validité des offres (RGAO 16.1)

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt desdites offres.

Article 17 – Caution de soumission (RGAO 17.1)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à ainsi qu'il suit :

Lot	Prévisionnel (En FCFA)	Montant caution (en FCFA)	Délai d'exécution
01	20 000 000	400 000	03 mois

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Article 18 – Remise des Offres (RGAO 21.2)

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires (un original et six(06) copies marqués comme tels) devra parvenir au à l'Hôtel de ville d'AKONOLINGA au plus tard le à 12 heures, heure locale. Elle devra être déposée contre récépissé.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée

Article 19 – Ouverture des plis (RGAO 25.1)

L'ouverture des plis sera effectuée en deux temps.

- i) L'ouverture des pièces administratives aura lieu leà 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune d'AKONOLINGA. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix ayant une connaissance parfaite des offres.
- ii) Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80% et ayant répondu favorablement aux critères éliminatoires seront ouvertes puis évaluées.

Article 20 – Vérification des offres (RGAO 27.2)

(SANS OBJET)

Article 21 – Conformité de l'offre (RGAO 28)

Le soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres, sous peine de rejet.

Article 22 – Evaluation des offres (RGAO 29, 30, 32)

Après l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés d'AKONOLINGA, les offres déclarées acceptables seront confiées à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

L'évaluation permettra de déterminer le coût de chaque offre et de comparer les offres entre elles sur la base suivante :

22.1 – Evaluation des critères éliminatoires

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels seront attribués l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	OUI	NON
01	Absence de la caution de soumission		
02	Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration		
03	Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères		
04	Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission		
05	Absence d'une capacité financière d'au moins Huit (08) millions FCFA.		

22.2 – Évaluation suivant les critères essentiels

Elle concerne uniquement les offres ayant satisfaits à tous les critères éliminatoires ci-dessus.

La grille d'évaluation est la suivante :

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Références techniques		

1	Au cours des cinq (5) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire deux projets dans le domaine hydraulique		Une (01) référence	/1
			Une (01) référence	/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 2 oui				/2
II	Délai d'exécution			
1	Délai global inférieur ou égal		3 mois	/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Délais d'exécution » sur 1 oui				/1
III	Les moyens techniques et matériels			
1	Un véhicule de liaison en propriété ou location	de type 4x4 tout terrain (Pick up ou station wagon).		/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 1 oui				/1
IV	Personnel			
1	Conducteur de travaux : (Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou du Génie Civil ou de formation se rapportant au domaine)	Diplôme certifié,		/1
		CV signé et daté ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans le domaine des BTP. Il doit avoir participé à au moins trois (03) projets similaires,		/1
		CNI certifiée		/1
2	Responsable des études (Ingénieur des Travaux en hydrologie/ou géophysique (BAC+ 3) ou similaire)	Diplôme certifié		/1
		CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des études similaires.		/1
		CNI certifiée		/1
3	Chef d'atelier forage : (Technicien supérieur Génie Rural/Civil ou équivalent,)	Diplôme certifié		/1
		CV signé et daté ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des projets similaires,		/1
		CNI certifiée		/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel » sur 9 oui				/9
V	Capacité financière			
1	Attestation de solvabilité financière par lot postulé		d'un montant au moins égal à quinze (15) millions de francs CFA et dix (10) millions de francs respectivement pour les lots 1 et 2, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°).	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière» sur 1 oui				/1
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 14 OUI				/14
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels soit 12 oui ?				

N.B : Seuls les soumissionnaires répondant au moins à 12 sous-critères sur 14 seront retenus pour la suite de la qualification.

22.3 – Évaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après évaluation des Offres Techniques seront admises à l'évaluation financière. Celle-ci consistera à :

- Rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- Corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du

bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune NAKONOLINGA a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base du prix toutes taxes comprises en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la Commission interne de Passation des Marchés. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 23 – Attribution de la Lettre Commande (RGAO 34)

23.1 – Mode d'attribution

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté des pièces administratives conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 80% critères essentiels retenus à l'article 22.2 ci-dessus et une offre financière évaluée la moins-disante.

23.2 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

23.3 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 24 – Signature de la Lettre Commande (RGAO 38)

24.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de trois (03) jours calendaires pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

24.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

24.3. La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des travaux sera notifié au titulaire du marché dans les sept (07) jours qui suivent la notification de la signature du contrat.

Article 25 – Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande (RGAO 38)

La Lettre Commande qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 26 – Cautionnement définitif et retenue de garantie (RGAO 39)

26.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature de la Lettre Commande.

26.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC.

Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES.....	38
Article 1 : Objet du marché	38
Article 2 : Procédure de passation du marché	38
Article 3 : Attributions	38
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	38
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	38
Article 6 : Textes généraux applicables	38
Article 7: Communication	38
Article 8 : Ordres de service	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.....	40
Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant.....	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	40
Article 11 : Garanties et cautions	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Montant du marché	41
Article 13 : Lieu et mode de paiement	41
Article 14 : Variation des prix	41
Article 15 : Valorisation des travaux.....	41
Article 16 : Avance démarrage	41
Article 17 : Formule d'actualisation des prix	41
Article 18 : Règlement des Travaux	41
Article 19 : Intérêts moratoires	42
Article 20 Pénalités de retard	42
Article 20 : Décompte final.....	42
Article 21 : Décompte général et définitif	43
Article 22 : Régime fiscal et douanier	43
Article 23 : Nantissement.....	44
Article 24 : Timbre et enregistrement des marchés	44
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX.....	44
Article 25: Description des travaux.....	44
Article 26: Délai d'exécution du marché	44
Article 27 : Rôles et responsabilités du cocontractant	44
Article 26 : Pièces à fournir par le Co-contractant	45
Article 28 : Signalisation de chantier	45
Article 29: Journal de chantier	45
Article 30 : Réunions de chantier.....	46
Article 31 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile	46
Article 32 : Consistance des travaux	47
Article 34 : Sous-traitance	47
CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION.....	47
Article 35 : Commission de réception	47
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	48
Article 35 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché	48
Article 36 : Suspension des paiements	49
Article 37 : Avenant	49
Article 38 : Manœuvres frauduleuses et corruption.....	49
Article 39 : Cas de force majeure	49
Article 40 : Différends et litiges	50
Article 41: Droit Applicable	50
Article 42 : Normes environnementales et sociales	50
Article 43: Edition et diffusion du présent marché.....	50
Article 44 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	50

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente Lettre Commande a pour objet la réalisation pour pour les *travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie)*, dans la commune de NAKONOLINGA Département DU NYONG--ET-MFOUMOU.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert **N°04 /AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026 du 29 /01/2026** Dans le cadre de cet Appel d'offres, l'entreprise _____ est attributaire.

Article 3 : Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de NAKONOLINGA ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la commune de NAKONOLINGA
- Le Chef de service du Marché est le Chef Service Technique de la Commune d'AKONOLINGA ;
- L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie DU NYONG-ET-MFOUMOU ;
- Le FINANCEMENT MINEE ;
- La Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés de NAKONOLINGA.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité, en cas de contradiction entre elles :

1. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) ;
2. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Devis Descriptif des Travaux (DDT) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le programme /Calendrier /Projet d'exécution ;
6. Les pièces graphiques (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi N°2024/013 du 13 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour

- l'exercice 2026 ;
3. Le Code minier ;
 4. Les textes régissant les corps de métier ;
 5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
 6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 7. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
 8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 9. L'arrêté n°0203/A/MINMAP du 03 juillet 2020 portant création des Commissions Régionales des Marchés Publics ;
 10. La lettre N°004466/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux magistrats municipaux relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
 11. La lettre N°004465/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Départementaux du ministère des Marchés publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
 12. La lettre N°004464/L/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 aux Délégués Régionaux du Ministère des Marchés Publics relative aux mesures transitoires consécutives à la publication d'un nouveau Code des Marchés Publics ;
 13. La lettre N°004479/L/MINMAP/SG/DAJ/CRL/CEA2 du 03 juillet 2020 relative à la mise en place des Commissions Internes de Passation des Marchés ;
 14. La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2020 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du décret n°2020/366 du 20 juin 2020 portant Code des Marchés publics ;
 15. L'Arrêté n°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2020 portant création des commissions internes de passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement.
 16. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
 17. La Circulaire 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2026 ;
 18. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
 19. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 20. Les normes en vigueur ;
 21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire :

Les correspondances seront adressées **à la société [à renseigner]**

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur Maire de la Commune d'AKONOLINGA (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du marché).

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par ses services, avec copie au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

8.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

8.7. L'Organisme Payeur devra être mis en copie de tous les Ordres de Service.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Le présent marché comporte une tranche unique.

Article 10 : Matériel et personnel du Co-contractant

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement et en matériel de travaux de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 du présent marché.

10.2 En cas de modification, le personnel du Cocontractant se fera remplacer par un autre de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.3 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de sept (7) jours pour notifier son avis par écrit à l'Ingénieur. L'ingénieur disposera de sept (7) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant avec copie au Chef de service et au Maître d'Œuvre. Passé ces délais, les listes seront considérées comme approuvées.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

11.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant toutes taxes comprises du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libéré, dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2 CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception

définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes les cautions de retenue de garantie devront être établies par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

L'avance de démarrage fixée à l'article 20 du présent CCAP devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-après, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du présent marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du contrat.

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA soit _____ () FRANCS CFA, par crédit au compte n° [à renseigner]

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

14.2 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

14.3 Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires.

Article 16 : Avance démarrage (sans objet)

Article 17 : Formule d'actualisation des prix

Les prix du présent marché ne sont pas actualisables.

Article 18 : Règlement des Travaux

18.1 Constatation des travaux exécutés

Le Co-contractant sera rémunéré par décompte provisoire établi à la fin de chaque mois calendaire, à partir du démarrage des travaux, en appliquant les prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et prises en attachement, contrairement avec le Maître d'Œuvre d'exécution.

Les prestations mal réalisées et des ouvrages non-fonctionnels ne feront pas l'objet de paiement.

Le montant de chaque décompte sera la somme du montant des travaux, fournitures et approvisionnement qui seront

réglés suivant métrés des quantités réellement exécutées, dans les conditions d'application des prix du bordereau.

Sont déduites de ce total, un montant de 10% au titre de la retenue de garantie, le cas échéant un montant à déterminer au titre de la récupération de l'avance de démarrage perçue et les sommes déjà versées au titre des décomptes précédents. Le décompte mensuel correspondant sera vérifié par l'Ingénieur et liquidé par le Chef de Service. Le Co-contractant devra par ailleurs joindre une facture établie en sept (07) exemplaires pour les travaux réellement exécutés dont l'original est timbré, et accompagné d'un procès-verbal de réception technique partielle, provisoire ou définitive des travaux.

La retenue de garantie sera restituée au Co-contractant un (1) an après la date de réception provisoire de l'ouvrage.

18.2 Décompte mensuel

Ils seront établis en huit (08) exemplaires, par le cocontractant, vérifiés préalablement par le Maître d'œuvre et l'ingénieur et approuvés par le Maître d'Ouvrage.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Chaque paiement hors l'avance de démarrage est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

18.3 Mode de paiement

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa de l'Ingénieur du Marché. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux dans le cadre du présent marché seront réglés par le trésor. Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- 08 exemplaires du décompte y compris attachements ;
- 01 exemplaire du projet d'exécution (pour le premier paiement) ;
- Le cautionnement définitif ;
- L'Assurance responsabilité chef d'entreprise ;
- L'Assurance Tous Risques Chantier ;
- Les photographies du chantier au moment de la réception ;
- Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois signés des Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal.

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

20.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans le délai réglementaire entraine une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

20.3 Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Maître d'ouvrage dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

21.3. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage, avec visa préalable du MINMAP Local . Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Co-contractant dispose de sept (7) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des Sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévus par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, Taxes informatiques) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Nantissement

- En vue de l'application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :
- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune D'AKONOLINGA ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune d'AKONOLINGA ;
- Le service chargé des paiements est le contrôle financier du département Nyong et Mfoumou.

Article 25 : Timbre et enregistrement des marchés

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Co-contractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 26 : Description des travaux

Les travaux sont décrits au CCTP et définis par les plans visés au CCAP. Ces plans, métrés et notes de calcul ne deviendront contractuels qu'après leur approbation par l'Ingénieur après avis du maître d'œuvre ; cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité du Co-contractant sur la conception et l'exécution des ouvrages.

Article 27 : Délai d'exécution du marché

24.1 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de 02 mois par lot.

24.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

28.1 Le Co-contractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et conformément aux règles et normes en vigueur, notamment d'effectuer les calculs, essais et analyses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

28.2 Le Co-contractant devra soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Ouvrage la composition de son organisation locale, notamment en ce qui concerne le personnel de maîtrise. Il devra tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux et en communiquer quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur à chaque début du mois.

28.3 Le Co-contractant est responsable :

(a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre ;

(b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages ; et

(c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaire en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

28.4. Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement; dans le redimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, Le Co-contractant doit, si le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de ce dernier, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'Ouvrage.

28.5. La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur ne dégage en aucune façon Le Co-contractant de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations ; Le Co-contractant doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

Article 29 : Pièces à fournir par le Co-contractant

Plans – notes de calculs :

Le Co-contractant établira à ses frais tous les projets d'exécution et plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux, qu'il s'agisse des ouvrages prévus, ou avec des dispositions constructives proposées en variante par le Co-contractant ou qu'il s'agisse d'ouvrages non prévus dont la réalisation devrait être envisagée.

Programme / projet d'exécution :

Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.

Le projet d'exécution comportera les documents suivants :

a) une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'œuvre.

b) un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :

- les tâches à accomplir par section de travaux ; pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution ; celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte ;
- les délais de commande et d'approvisionnement ; la fourniture, 30 jours avant la mise en œuvre, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

c) une note sur le fonctionnement du laboratoire (locaux, matériel, personnel...)

L'amenée et la mise en état opérationnel de chaque unité fonctionnelle du matériel seront considérées comme deux tâches élémentaires.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception, avec soit la mention d'approbation, soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Co-contractant disposera alors de dix (10) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Co-contractant.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que le Co-contractant est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires au chef service du marché.

Article 30 : Signalisation de chantier

Le Co-contractant devra se conformer rigoureusement aux instructions du Maître d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge du Co-contractant. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

Article 31: Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition de l'Ingénieur ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour :

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essai, attachements) ;
- les conditions atmosphériques ;

- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détail de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux.

Le Co-contractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé quotidiennement et contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Co-contractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Co-contractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

Article 32 : Réunions de chantier

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative du Maître d'œuvre. La présence du Co-contractant ou de son représentant à ces réunions est obligatoire.

Des réunions périodiques seront tenues en présence de l'Ingénieur ou son représentant.

Ces réunions feront l'objet de procès-verbaux dans le journal de chantier. Le Co-contractant ou son représentant devront, au début de la réunion, informer l'Ingénieur de l'état d'avancement des travaux et des difficultés qu'il pourrait rencontrer.

Le Maître d'œuvre, le cas échéant assurera le secrétariat de ces réunions.

Article 33 : Assurance des ouvrages et responsabilité civile

33.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), le Co-contractant devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de la Commune D'AKONOLINGA et du Co-contractant aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;
- Aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant aux constructeurs selon les articles 1382, 1383, 1384 du Code civil, à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux propriétaires ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

Le Co-contractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que le Co-contractant et le Maître d'Ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier.

Le Co-contractant sera tenu de fournir sur demande du Maître d'Ouvrage les pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et de la continuité de l'assurance globale de chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

33.2 Dans les trente(30) jours précédant la réception provisoire, le Co-contractant devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée contractuelle d'entretien, comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

En résumé, l'Entrepreneur devra contracter des assurances:

- Tout risque chantier
- Responsabilité civile envers les tiers

Ces assurances devront couvrir toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Entrepreneur pouvant être encourues en raison des dommages causés à autrui, y compris au Maître d'Ouvrage aussi longtemps que ses responsabilités pouvant être recherchées, même après avoir quitté les lieux.

Article 34 : Consistance des travaux

Les travaux et les travaux objet du présent marché sont définis dans le cadre du devis estimatif des travaux et dans le CCTP.

Article 35 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 36 : Sous-traitance

Après autorisation expresse du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant pourra confier aux sous-traitants, cités dans la soumission, l'exécution des travaux y précisés. Cette autorisation n'affranchira le Co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser le (ou les) sous-traitant (s) proposé(s).

Les éventuels sous-traitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution. Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que le Co-contractant. La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

CHAPITRE IV : DE LA COMMISSION DE RECEPTION

Article 37 : Commission de réception

La Commission de réception en présence du Co-contractant invité, est composée ainsi qu'il suit:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché – Membre ;
3. Le Délégué Départemental des Marchés Publics DU NYONG & MFOUMOU ou son Représentant, Observateur ;
4. L'Ingénieur du marché – Rapporteur ;
5. Le Comptables-Matières de la Commune d'AKONOLINGA, Membre ;
6. L'Entrepreneur – Observateur.

Article 37.1 Réception provisoire

La Commission de réception du marché procédera, en présence de l'entrepreneur et suite à sa demande, à la réception provisoire des travaux.

Une réception définitive de l'ouvrage sera effectuée un an après la signature du PV de la réception provisoire.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé par le Maître d'œuvre et signé par les membres de la Commission de réception présents et le Co-contractant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission.

Il est dressé un procès-verbal de réception provisoire indiquant les circonstances dans lesquelles les contrôles ont eu lieu et spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point à apporter avant la réception définitive.

A l'issue de la réception provisoire, le Co-contractant doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritres et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres en bon état de fonctionnement.

Le Co-contractant est autorisé à conserver sur le site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures,

matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

Dans un délai de 30 jours après la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage les plans de recollement des différents ouvrages comprenant notamment : les fondations, les toitures, les VRD etc.

37.1.1: Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (1) an, à compter de la date de réception provisoire (la dernière réception provisoire, s'il y a lieu) des travaux.

37.1.2 : Entretien pendant le délai de garantie

Pendant ce délai de garantie, le Co-contractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes les parties d'ouvrages qui deviendraient défectueuses.

Il sera tenu directement responsable, envers les tiers, des accidents pouvant résulter de ces désordres, même si ceux-ci ne lui ont pas été signalés par l'Ingénieur.

Toute malfaçon et toutes réparations et réceptions nécessaires, mais non effectuées entraîneront le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations.

Si après réception provisoire, le Co-contractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, L'Ingénieur pourra sans avoir besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Co-contractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Co-contractant sur présentation d'un mémoire certifié par l'Ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Co-contractant se soit acquitté de toutes ses obligations au terme du marché.

Article 37.2 Réception définitive

37.2.1 Modalité de la réception définitive

Sur la demande du Co-contractant la réception définitive sera effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire des travaux. Toutefois, le maître d'œuvre n'est pas tenu d'y assister.

37.2.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Co-contractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres, le Co-contractant compris.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Commencement, exécution, amendement et résiliation du marché

38 .1 : Entrée en Vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande entrera en vigueur à la date ("Date d'entrée en vigueur") de la notification faite par le Maître d'Ouvrage au Prestataire de commencer à fournir les Prestations.

38.2 : Résiliation de la Lettre Commande par Défaut d'entrée en Vigueur

Si la présente Lettre Commande n'est pas entrée en vigueur dans les délais indiqués à compter de la date de signature de la Lettre Commande , chacune des Parties peut, sous réserve d'une notification écrite adressée à

l'autre Partie, dans un délai minimum de quatre (4) semaines, déclarer le présent Marché nul et non avenu, auquel cas aucune Partie ne pourra élever de réclamation au titre de cette Lettre Commande envers l'autre Partie.

38.3 : Commencement des Travaux

Le Prestataire commencera l'exécution de ses travaux à la date d'entrée en vigueur indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.4 : Achèvement de la Lettre Commande

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de l'Article 39 ci-après, le présent Marché prendra fin à l'issue de la période prévue par le contrat à compter de la date l'ordre de service de démarrer les prestations.

38.5 : Marché Formant un Tout

Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soit contenue dans la présente Lettre Commande.

Article 39 : Suspension des paiements

Le Maître d'Ouvrage peut, par notification écrite, suspendre tous les paiements au Prestataire si ces derniers n'ont pas respecté leurs obligations contractuelles, y compris les obligations relatives à l'exécution des Prestations, étant entendu que ladite notification de suspension devra (i) indiquer la nature de ce manquement, et (ii) demander au prestataire de remédier à ce manquement dans un délai qui ne saurait dépasser trente (30) jours après la date de réception par le prestataire de ladite notification de suspension.

Article 40 : Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris aux modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué

Article 41 : Manœuvres frauduleuses et corruption

Le Co-contractant déclare en signant le présent marché:

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 42 : Cas de force majeure

42.1 En cas force majeure, le Co-contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

42.2 Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

42.3 En cas de force majeure, le Co-contractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-contractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

42.4. Dans le cas où le Co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 43 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera tranché par les juridictions compétentes du Cameroun.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire fera tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

Article 44: Droit Applicable

Le Contrat est soumis au Droit camerounais.

Article 45 : Normes environnementales et sociales

L'Entreprise s'engage à :

- respecter et faire respecter par l'ensemble de ses sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social proposé dans son programme des travaux.

Article 46: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Co-contractant et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 47 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant par ce dernier.

Pièce N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

.

I-). DESCRIPTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le projet consiste à la réhabilitation de trois châteaux d'eaux en un lot

CHAPITRE III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le présent document a pour but de définir la consistance des travaux et le mode d'exécution à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux autres documents constitutifs du marché.

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales tâches à exécuter sont les suivantes :

- ✓ L'Installation du chantier
- ✓ L'Etude géophysique et implantation du forage
- ✓ La fixation et équipement de forage
- ✓ La superstructure et la pompe
- ✓ Le développement et essai de pompage
- ✓ L'analyse et désinfection de l'eau
- ✓ La formation d'un artisan réparateur et remise d'une boîte à outils.

2-1. Installation du chantier

Elle concerne la mobilisation des équipes d'ouvriers sur le chantier, le pli et le repli du matériel et du reste des matériaux sur le carreau. Le cocontractant est tenu à replier définitivement dès réception des travaux.

2-2. Etude géophysique

La prospection géophysique est laissée au choix du cocontractant, le forage négatif ne sera pas pris en charge, l'implantation devra tenir compte des aquifères intéressants et éviter la proximité des sources de pollution (WC, Tombe, Exutoire, des affluents industriels ou autres déchets toxiques).

2-3. Forage et équipement

La foration s'effectuera dans les altérations en diamètre 8" ½ à et dans le sol au marteau fond de trou en diamètre 6" ½ à 6" ¾.

Le tubage du forage sera constitué du PVC plein en diamètre 175-195 mm sur 36 mètres et PVC crépine de diamètre 112-125mm sur toute la colonne captant de plus de 25m et télescopant de 7m de tubage plein.

Le massif filtrant est composé de sable ou de gravier respectivement de granulométrie de 2mm à 4mm.

Il est introduit autour du tubage en PVC crépiné.

2-4. Développement et essais de pompage seront effectués par une pompe à air lift capable de fournir les données fiables, les essais se feront par paliers de 2h la fiche du résultat et le plan coupe de forage seront fournis à la fin des travaux.

2-5. Superstructure / pompe

La superstructure sera constituée d'une dalle en carrée en béton armé de m de côté et 10 cm d'épaisseur. Au centre de la dalle sera confectionné un socle supportant la pompe ; bloc de béton de 40 cm de côté qui sera surélevé de 15 cm au dessus de la dalle. La dalle

recevra une chape et barbotine, modeler la pente d'écoulement des eaux perdues, un anti borbier en béton sera réalisé autour de la dalle avec une largeur de 50 cm et une épaisseur de 15 cm dont 10 cm seront soudé dans le sol. Un puits perdu de 50 cm de diamètre sera creusé pour retenir les eaux perdues.

Dans ce cas, le socle de la pompe devra être réalisé à la base du plan de détails adaptés au type de pompe retenue par l'entrepreneur et agréée par le Ministère de l'Energie et l'Eau.

2-6. Analyse de l'eau

Après la foration, le cocontractant effectuera sur le site des mesures de P H de conductivité de la température du fer de chlorure, de sulfates et de nitrates. Il signalera au maître d'ouvrage ingénieur de contrôle de toutes les anomalies avant la poursuite des travaux.

Avant l'installation de la pompe le cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium ou équivalent, il effectuera ensuite avant la réception de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé et reconnu par le Ministère de l'Energie et de l'eau.

L'installation de la pompe doit se faire immédiatement après la désinfection du forage pour éviter les contaminations à l'intérieur.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier sur chaque site très visibles, dont les emplacements seront définis et indiqués par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes:

- références du projet ;
- références du Maître d'Ouvrage ;
- références du Maître d'œuvre ;
- ra source de financement ;
- références de l'Entreprise ;
- la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

**OBJET DES TRAVAUX : LES TRAVAUX REHABILITATION DE TROIS CHATEAUX DANS
LES LOCALITES (MENGUEME-SI, ABEM et SCIERIE), DANS LA COMMUNE
D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT de NYONG & MFOUMOU.FINANCEMENT MINEE
EXERCICE 2026**

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONOLINGA

CHEF DE SERVICE DU MARCHÉ : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA MAIRIE D'AKONOLINGA

**INGENIEUR DU MARCHÉ : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU NYONG &
MFOUMOU**

FINANCEMENT : BUDGET MINEE /EXERCICE 2026
ENTREPRISE ADJUDICATAIRE : _____
DELAI D'EXECUTION : TROIS (03 MOIS
DEBUT DES TRAVAUX : _____
FIN DES TRAVAUX : _____

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traités coulés dans un massif de béton

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vice versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- la mobilisation et l'installation de chantier ;

-Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage

-Panneau de chantier, signalisation et protection du site

-Elaboration du projet d'exécution

-Renforcement en étanchéité (traitement des parois internes et externes de réservoir d'eau y/c toutes sujétions

-Réalisation d'un nouveau forage productif (travaux de foration et équipement, développement à l'air lift et essai de débit, sécurisation de la cage de protection et désinfection) : débit supérieur à 3m3 minimum. + une tête de protection en acier à sceller

-Analyses physico-chimiques et bactériologiques de la qualité des eaux

-Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage (Intérieur et extérieur local technique et gros œuvre)

-Fourniture et pose d'une électropompe immergée d'origine (Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose) y compris toutes sujétions

-F/P des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.) y compris toutes sujétions

-F/P du dispositif et matériels + matériaux de montage et fixation des panneaux solaires superposés sur le réservoir de château y/c toutes sujétions de pose

Etc

III.2.1 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Forage

Le choix des sites d'implantation sera fait par le constructeur des ouvrages avec la participation effective des populations bénéficiaires. Les propositions des sites faites par les populations bénéficiaires sont indicatives. Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte des ouvrages.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

Ouvrages de génie civil :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

III.2.2 - LE FONCAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire et/ou mixte. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins

L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le forage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera par vingt-cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

III.2.3 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable ;
- des tubes crépines en PVC de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficient d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle ;
- des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 140 mm minimum et de pression 10 bars ;

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente-cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation en tête du forage

Il sera exécuté à l'extrémité supérieur de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur d'un (1) mètre. Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.4 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE DEBIT ET DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé. Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant. L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exempte de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (01) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration. Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable

observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement. La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

NB : Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 02.00 mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur. Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température. A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). A la fin de l'essai de débit, le contractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par le maître d'ouvrage.

Désinfection et pose de la pompe

Avant la pose de la pompe, il sera procédé à la désinfection du forage à l'aide d'une solution chlorée. Après la pose, l'Entrepreneur procédera à la mesure expérimentale du débit de la pompe (in situ) installée. La méthode de mesure sera la plus simple possible (seau avec chronomètre). Le résultat sera porté sur la fiche du rapport technique de fin des travaux. Dans tous les cas, le fournisseur devra donner les garanties de service après-vente.

III.5 - ENTRETIEN DU CHATEAU DE 3 M3 ET

Le château d'eau est de type surélevé avec une cuve conçue en béton armé et de forme cylindrique. Le radier sous cuve sera à une hauteur de 12,00 m. La tour est posée sur un support en béton armé formé

des poteaux. Les réservoirs sont en béton armés. L'accès à la cuve se fait par une échelle à crinoline fixe d'accès en aluminium à partir du sol et jusqu'à la cuve.

III.6- POSE DES PLAQUES PHOTOVOLTAÏQUES

L'alimentation de la pompe en énergie solaire sera constituée d'un ensemble de plaques photovoltaïques et d'un tableau de commande tel que défini dans le présent CCTP. L'installation des plaques se fera en deux étapes :

1^{ère} étape : Fourniture et installation du support

Le support des plaques doit être fabriqué en cornières de 50mm. L'assemblage peut être par soudure ou par boulons pourvu que le transport sur le site et la manutention soient faciles. Après sa fabrication, le support doit être enduit d'antirouille puis d'une peinture noire. Il doit être prévu le dispositif de fixation des plaques sur le support. Il faut prévoir des scellements sur les pattes du support. Les pattes doivent être encastrées dans des semelles en béton. Les semelles auront pour dimensions 30cm x 30cm x 70cm. La profondeur des fouilles doit être de 50cm.

2^e étape : Installation des plaques :

Les plaques photovoltaïques seront rigides, de haute performance (poly /mono cristallins), doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 : 2000 et seront livrées sur les sites avec un certificat de conformité du fabricant. La fixation des plaques doit se faire en tenant compte d'une inclinaison de 15° orientée plein sud.

Très important : lors de la mise en place du système Photovoltaïque (PV), la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon solide pour décourager le vandalisme et le vol. et le système sera protégé par une clôture grillagée.

III.8.2 : ROBINETTERIE

Robinets et colliers de branchements

Les robinets de branchement en tranchée sont surmontés d'un tube allongé et d'une bouche à clé. Dans le cas de conduites flexibles, l'immobilisation des robinets de branchement est nécessaire pour éviter, lors de leur manœuvre, les efforts de torsion.

Les colliers de prise en charge sont à lunette ou à bossage en acier, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prises doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

Compteur

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur DN20 qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieures à 1,5 m pour un débit de 3 m³/h.

Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé au niveau des bornes fontaines avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression (environ 20% des cas).

III.10 MISE EN SERVICE

A la fin des travaux, tout le système devra être mis en état de fonctionnement

**PROCES VERBAL
D'IMPLANTATION DE FORAGE / BUDGET MINEE 2026 ET**

Entreprise Adjudicataire : _____

Date : _____

Localité : _____

Aux lieux et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur trois différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets PIP 2016.

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				
Site N°3				
Site N°4				

Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Les représentants de la communauté bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- L'Ingénieur de Contrôle.

A _____ les jours, mois et an que dessus

**Les représentants de la
communauté bénéficiaire :**

**l'Entreprise chargée des
études géophysiques :**

L'Ingénieur de Contrôle

Pièce N°6 : CADRE DES SOUS- DETAILS DES PRIX UNITAIRES

CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES					
Poste:					
N° Prix	Rendement journalier :	Quantité total :	Unité :	Durée d'activité :	
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL I				
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL II				
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
	TOTAL III				
IV	DEBOURSE SEC (total coût direct) = I+II+III				
V	FRAIS GENERAUX DE CHANTIER	=IV x %			
VI	FRAIS GENERAUX DE SIEGE	=IV x %			
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI			
VIII	BENEFICE ET RISQUE	=VII x %			
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII			
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Quantité			

Pièce N°7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	PU en chiffres	PU en lettres
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES – ETUDES			
101	Mobilisation, Installation du chantier, amené et repli du chantier et du personnel	ff		
102	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF		
103	Panneau de chantier, signalisation et protection du site	U		
104	Elaboration du projet d'exécution	ff		
	Sous total 100			
200	SYSTEME DE CAPTAGE : RESERVOIR A REHABI LITER ET FORAGE NEUF EQUIPE ET PROTEGER			
201	Renforcement en étanchéité (traitement des parois internes et externes de réservoir d'eau y/c toutes sujétions	FF		
202	Réalisation d'un nouveau forage productif (travaux de foration et équipement, développement à l'air lift et essai de débit, sécurisation de la cage de protection et désinfection) : débit supérieur à 3m3 minimum. + une tête de protection en acier à sceller	Ens/FF		
203	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de la qualité des eaux	U		
204	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage (Intérieur et extérieur local technique et gros œuvre)	FF		
205	Soufflage du forage par un compresseur jusqu'à l'obtention d'une eau claire, suivi de la désinfection au chlore	U		
	Sous total 200			
300	SYSTEME D'EXHAURE/DE POMPAGE : Fourniture et pose de Trois (03) Pompes Immergées			
301	Fourniture et pose d'une électropompe immergée d'origine (Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose) y compris toutes sujétions	U		
302	F/P des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.) y compris toutes sujétions	U		

303	F/P du dispositif et matériels + matériaux de montage et fixation des panneaux solaires superposés sur le réservoir de château y/c toutes sujétions de pose	U		
400	ADDUCTION			
401	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations (de 0,50 m de profondeur minimale (ép) 0,40 m pour canalisations s) y compris toutes les difficultés	ML		
402	Fourniture et pose d'un tuyau pour adduction (tuyau PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pied du château	ML		
500	TRAVAUX DE PLOMBERIE ET AMENAGEMENT DE TROIS AIRES DE PUISAGE DE 03 ROBINETS/AIRES DE PUISAGES			
501	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations (de 0,50 m de profondeur minimale (ép) 0,40 m pour canalisations s) y compris toutes les difficultés	ML		
502	Fourniture et pose d'un tuyau pour distribution (tuyau PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pied du château	ML		
503	Aménagement des aires de puisages de 8 m2 avec muret avec accessoires d'alimentations des robinets y/c toutes sujétions	Nbres		
504	F/P de faïences sur les murs des aires de puisages sur une hauteur de 1,20 m	M2		
505	Aménagement du canal d'évacuation des eaux usées en BA dosé à 350 kg/m3, et le puits perdu recouvert d'une dalette en BA	U		
506	Fourniture et installation de robinets de puisage de 20/27 avec manette laiton (03) robinets sur les aires de puisages	U		

Pièce N°8 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF(DQE)

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P U	PRIX TOTAL
DEVIS DE S TRAVAUX DE REHABILITATION DE TROIS (03) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LES LOCALITES DE SCIERIE, ABEM ET MENGUEME-SI, DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE					
100	ETUDE PREPARATOIRE ET INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Mobilisation, Installation du chantier, amené et repli du chantier et du personnel	ff	1		
102	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF	1		
103	Panneau de chantier, signalisation et protection du site	U	3		
104	Elaboration du projet d'exécution	ff	1		
	Sous total 100				
200	SYSTEME DE CAPTAGE : RESERVOIR A REHABI LITER ET FORAGE NEUF EQUIPE ET PROTEGER				
201	Renforcement en étanchéité (traitement des parois internes et externes de réservoir d'eau y/c toutes sujétions	FF	1		
202	Réalisation d'un nouveau forage productif (travaux de foration et équipement, développement à l'air lift et essai de débit, sécurisation de la cage de protection et désinfection) : débit supérieur à 3m3 minimum. + une tête de protection en acier à sceller	Ens/FF	1		
203	Analyses physico-chimiques et bactériologiques de la qualité des eaux	U	1		
204	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage (Intérieur et extérieur local technique et gros œuvre)	FF	1		
205	Soufflage du forage par un compresseur jusqu'à l'obtention d'une eau claire, suivi de la désinfection au chlore	U	3		
	Sous total 200				
300	SYSTEME D'EXHAURE/DE POMPAGE : Fourniture et pose de Trois (03) Pompes Immergées				
301	Fourniture et pose d'une électropompe immergée d'origine (Débit minimum: 5m3/h, HMT=120m et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, Interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose) y compris toutes sujétions	U	3		
302	F/P des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.) y compris toutes sujétions	U	18		
303	F/P du dispositif et matériels + matériaux de montage et fixation des panneaux solaires superposés sur le réservoir de château y/c toutes sujétions de pose	U	3		

	Sous total 300				
400	ADDUCTION				
401	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations (de 0,50 m de profondeur minimale (ép) 0,40 m pour canalisations s) y compris toutes les difficultés	ML	30		
402	Fourniture et pose d'un tuyau pour adduction (tuyau PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pied du château	ML	30		
	Sous total 400				
500	TRAVAUX DE PLOMBERIE ET AMENAGEMENT DE TROIS AIRES DE PUISAGE DE 03 ROBINETS/AIRES DE PUISAGES				
501	Ouverture des tranchées pour pose des canalisations (de 0,50 m de profondeur minimale (ép) 0,40 m pour canalisations s) y compris toutes les difficultés	ML	15		
502	Fourniture et pose d'un tuyau pour distribution (tuyau PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires) partant du forage jusqu'au pied du château	ML	15		
503	Aménagement des aires de puisages de 8 m2 avec muret avec accessoires d'alimentations des robinets y/c toutes sujétions	Nbres	3		
504	F/P de faïences sur les murs des aires de puisages sur une hauteur de 1,20 m	M2	16		
505	Aménagement du canal d'évacuation des eaux usées en BA dosé à 350 kg/m3, et le puits perdu recouvert d'une dalette en BA	U	3		
506	Fourniture et installation de robinets de puisage de 20/27 avec manette laiton (03) robinets sur les aires de puisages	U	9		
	Sous total 500				
	TOTAL GENERAL HORS TAXE				
	TVA (19.25%)				
	IR (2,2%)				
	NET A PERCEVOIR				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de) **FCFA TTC :**

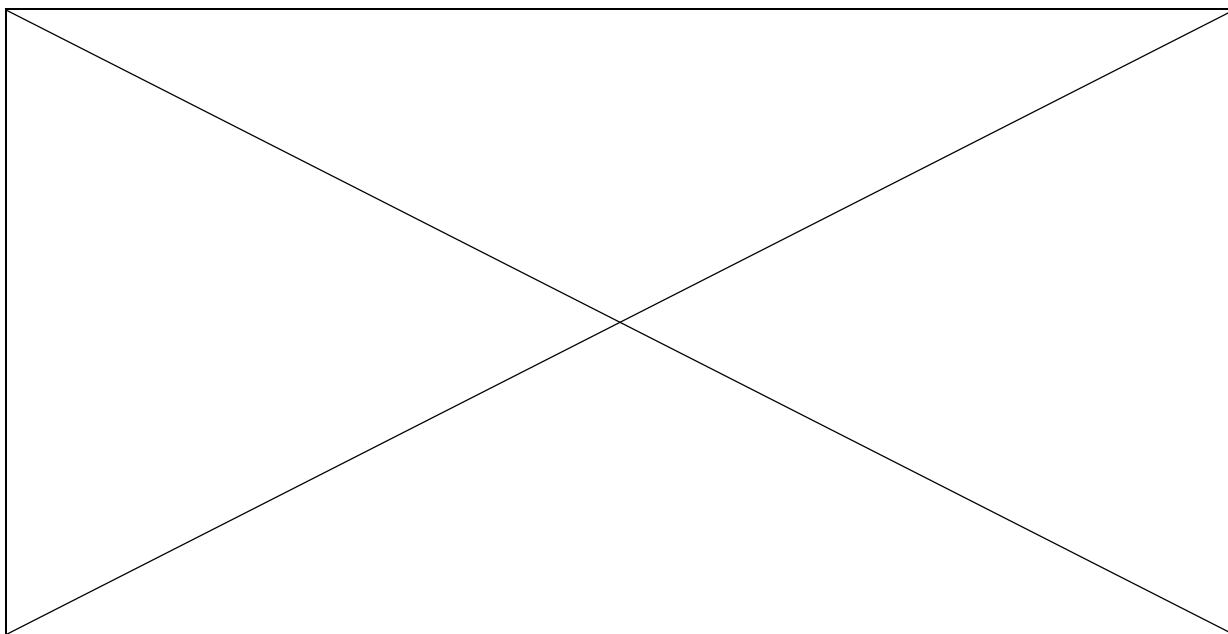
Pièce N°9 : MODELE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 : LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

Petits matériels et outillage (préciser en cas de location)	Gros matériels et engins (préciser en cas de location)	Pièce justificative fournie

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location etc.)

Cachet et signature de l'Entrepreneur



ANNEXE 2 : EXPERIENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE PAR L'APPEL D'OFFRES

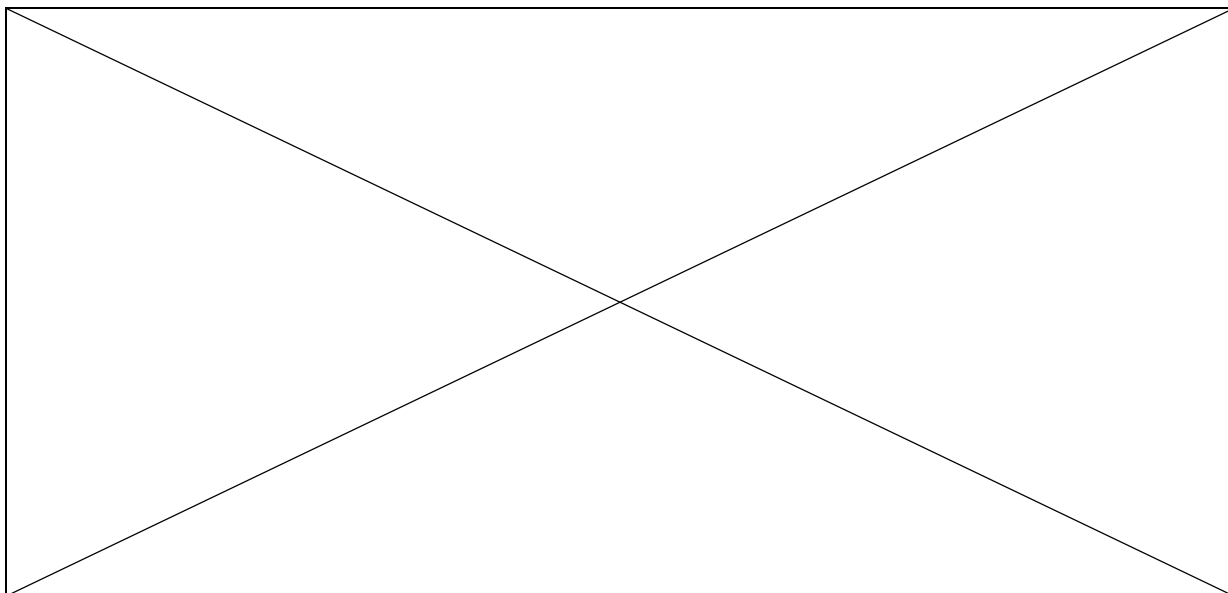
Clients Adresses physiques		Description des travaux effectués	Valeur
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
TOTAL			

N.B. Les informations contenues dans ce parapheur doivent être appuyées par des documents probants

- Photocopies des certificats ou P.V de réception
 - Photocopies des bons de commande
 - Photocopies de la première et de la dernière page du contrat

Date-----

Cachet et signature de l'entrepreneur



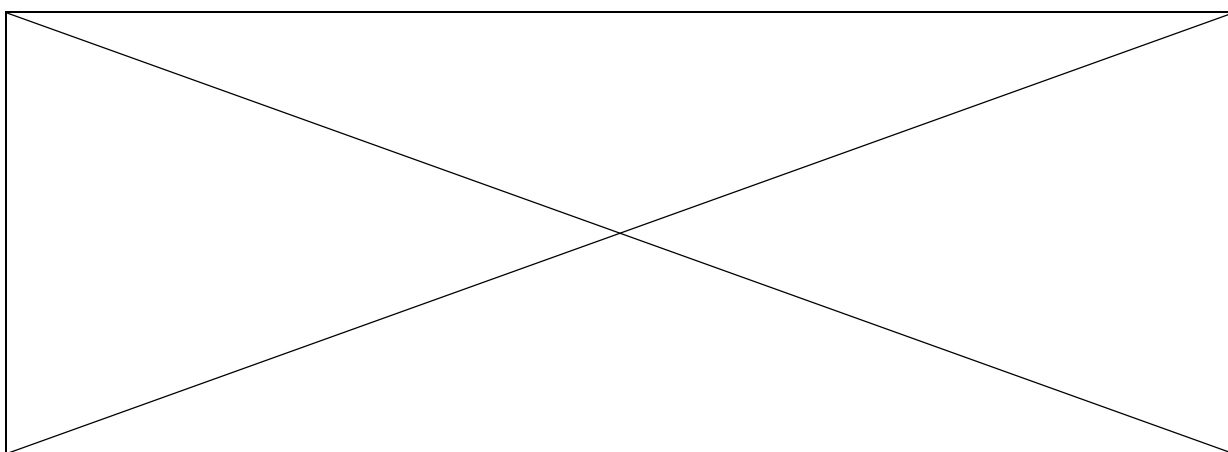
ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL TECHNIQUE AFFECTE A CE CHANTIER

Noms et prénoms	Fonctions	Qualifications	Expérience Professionnelle

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.

- photocopie des certificats de travail
- photocopie des Diplômes

Cachet et signature de l' Entrepreneur



ANNEXE 4 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

-Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres **N°00../ AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026 du 12 AOUT 2026** relatif à la réalisation des pour les **travaux pour les travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie),,** dans la commune d'Akonolinga département de Nyong & mfoumou- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
Dans le cas où je me trouverais moins disant sur plus de deux lots, je souhaite que les marchés me soient attribués selon l'ordre ci-après⁽²⁾ :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽³⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Cas de soumissions pour plus de deux lots

⁽³⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE 5 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de NAKONOLINGA « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'Entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'Appel d'Offres National Ouvert **N°005/AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026** du **Mars 2026** relatif à la réalisation pour les *travaux pour les travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie)*, dans la commune d'Akonolinga département de Nyong & mfoumou, «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires],ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'elle spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais .Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[signature de la banque]

ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune d'AKONOLINGA, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attenduque..... [nom et adresse de l'entrepreneur],ci-dessous désigné «le Co-contractant», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à effectuer la réalisation des TRAVAUX DE REHABILITATION DE TROIS (03) MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP) DANS LES LOCALITES DE SCIERIE, ABEM ET MENGUEME-SI

DANS LA

COMMUNE DE NAKONOLINGA DEPARTEMENT DU NYONG-ET MFOUMOU

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée
par..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines ,sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [enchiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, parle Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....,le.....
[signature de la banque]

ANNEXE 7 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance ($\leq 20\%$) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

La présente garantie viendra à expiration le au plus tard.

D'éventuelles demandes de paiement doivent nous parvenir jusqu'à cette date par lettre recommandée ou par message télé communiqué chiffré.

Vous nous rendrez la présente garantie après son expiration ou après l'avoir utilisée à concurrence du montant total

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné (e) _____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026 du _____ relatif à la réalisation des TRAVAUX DE DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DEPARTEMENT DU NYONG-ET-MFOUMOU.

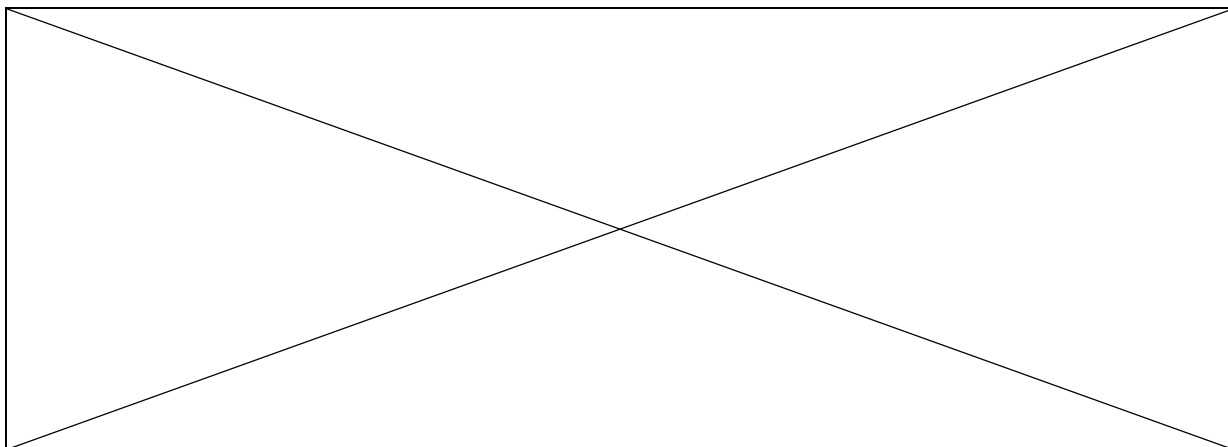
Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:



ANNEXE 9 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée au Maire de la Commune d'AKONOLINGA

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entrepreneur],

ci-dessous désigné «le Co-contractant», s'est engagé, en exécution du marché, à effectuer la réalisation des *travaux pour les travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], etci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....[enchiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....[signature de la banque]

ANNEXE 10 : MODELE DE DECLARATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE

Je soussigné....., déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire.....[nom et adresse du Co-contractant] à la procédure d'Appel d'Offres N° _____ / AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026 du _____ relatif la réalisation des *travaux réhabilitation de trois(03) châteaux dans les localités (Mengueme-si, Abem et Scierie), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU*

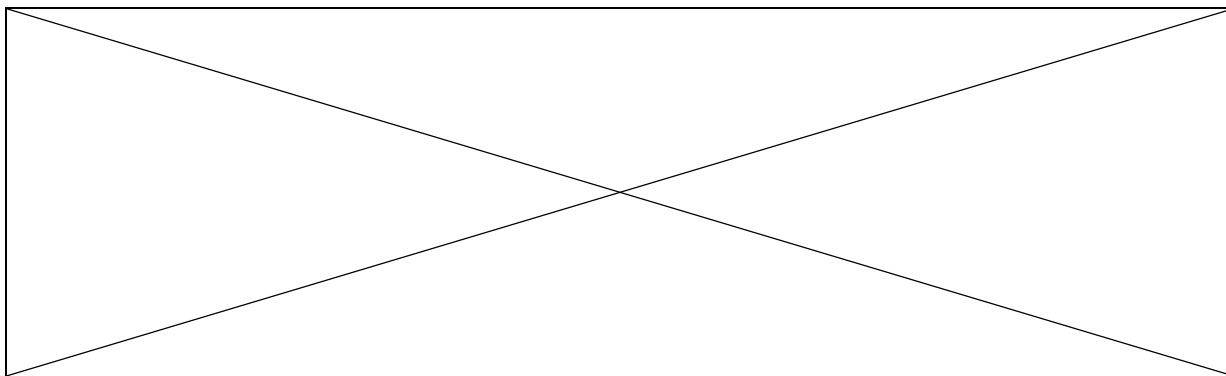
Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue à savoir :

du	Au

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure d'Appel d'Offres, que les offres peuvent être rejetées et que je peux également être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et de contrats financés par le MINEE.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes travaux pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure d'Appel d'Offres et/ou de marché financée par le MINEE et que la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom	
Signature	
Date	



ANNEXE 11 : MODELE D'ATTESTION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés **[NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]**

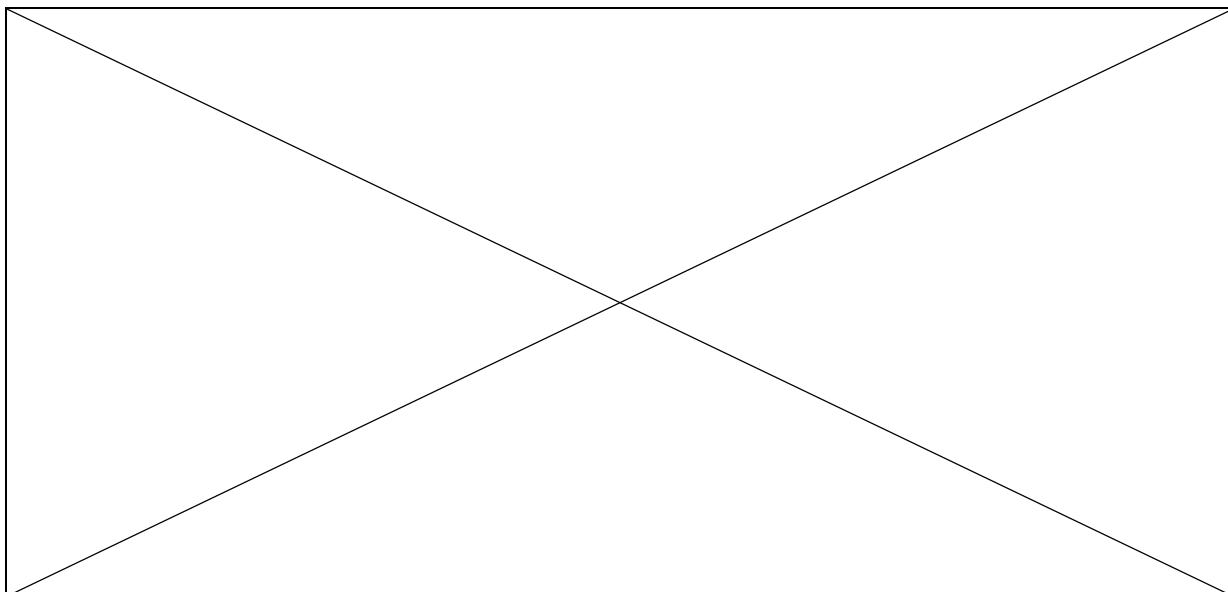
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte **[NUMERO DU COMPTE]** ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de **[MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE]**.

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[Lieu]**, le **[Date]**.

Le Directeur de **[NOM DE LA BANQUE]**



ANNEXE 12 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VISITE DES SITES

Je, soussigné[*Prénoms, noms et qualité au sein de l'entreprise*]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [*raison sociale, forme juridique et
siège de la société*], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur les sites bénéficiaires
des interventions du Programme Conjoint

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite des lieux prévue dans le Dossier d'Appel
d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/C-NAKONOLINGA/SG/CIPM/2025 relatif à la réalisation DES
**TRAVAUX POUR LES TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS
(MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG &
MFOUMOU**

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur les différents sites visités ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [*Nom de l'entreprise*]

N.B : Toute déclaration de visite de sites non signée du prestataire sera considérée comme absente.

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité : _____

Domicilié : _____

Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert N°..../AONO/C-NKMT/CIPM/2026 DU 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE **POUR *LES TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS (MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU***

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel d'Offres.

FAIT A _____, Le _____

Le Directeur Général

ANNEXE 14 : MODELE DE MARCH

LETTRE COMMANDE N° _____/M/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2026 du _____

Passé après Appel d'Offres National **Ouvert N° _____ / AONO/C-NAKONOLINGA/SG/CIPM/2025** relatif
**POUR TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS
(MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT DE
NYONG & MFOUMOU**

MAITRE D'OUVRAGE: MAIRE DE LA COMMUNE DE NAKONOLINGA

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

BP : _____,

TEL : _____ **Fax :** _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n°: _____

**OBJET : POUR LES TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS LES LOCALITÉS
(MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA DÉPARTEMENT de NYONG &
MFOUMOU**

LIEUX D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

MONTANT EN FCFA :

TOTAL TTC	
TOTAL HTVA	
T.V.A. (19,25% HTVA)	
I.R. (2,2% ou 5,5% HTVA)	
Net à payer	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Financement : BUDGET FEICOM EXERCICE 2025

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'AKONOLINGA

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET la Société_____

B.P. _____ Tél. _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par _____, Directeur Général, ci-après dénommé

"LE CO-CONTRACTANT",

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Titre II : Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP)**
- Titre III : Devis Descriptif des Travaux (DDT)**
- Titre IV : Bordereau des prix Unitaire (BPU)**
- Titre V : Détail quantitatif et estimatif (DQE)**

PAGE N° _____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/ C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2025 du _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°013/ AONO/C-AKONOLINGA/SG/CIPM/2025
RELATIF À LA REALISATION DES TRAVAUX RÉHABILITATION DE TROIS(03) CHÂTEAUX DANS
LES LOCALITÉS (MENGUEME-SI, ABEM ET SCIERIE), DANS LA COMMUNE D'AKONOLINGA
DÉPARTEMENT DE NYONG & MFOUMOU

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION : *[Préciser le nom du ou des établissements]*

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

NAKONOLINGA, le

.Signé par l'Autorité Contractante,

NAKONOLINGA, le

Enregistrement

Pièce N°10 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	Désignation		Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Références techniques			
1	Au cours des cinq (5) dernières années en qualité d'entrepreneur principal ou d'un groupement conjoint/solidaire deux projets dans le domaine hydraulique		Une (01) référence	/1
			Une (01) référence	/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 2 oui				/2
II	Délai d'exécution			
1	Délai global inférieur ou égal		3 mois	/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Délais d'exécution » sur 1 oui				/1
III	Les moyens techniques et matériels			
1	Un véhicule de liaison en propriété ou location	de type 4x4 tout terrain (Pick up ou station wagon).		/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 1 oui				/1
IV	Personnel			
1	Conducteur de travaux : (Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou du Génie Civil ou de formation se rapportant au domaine)	Diplôme certifié,		/1
		CV signé et daté ayant au moins quatre (04) ans d'expérience dans le domaine des BTP. Il doit avoir participé à au moins trois (03) projets similaires,		/1
		CNI certifiée		/1
2	Responsable des études (Ingénieur des Travaux en hydrologie/ou géophysique (BAC+ 3) ou similaire)	Diplôme certifié		/1
		CV signé et daté ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation des études similaires.		/1
		CNI certifiée		/1
3	Chef d'atelier forage : (Technicien supérieur Génie Rural/Civil ou équivalent,)	Diplôme certifié		/1
		CV signé et daté ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans la réalisation des projets similaires,		/1
		CNI certifiée		/1
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel » sur 9 oui				/9
V	Capacité financière			
1	Attestation de solvabilité financière par lot postulé		d'un montant au moins égal à quinze (15) millions de francs CFA et dix (10) millions de francs respectivement pour les lots 1 et 2, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°).	
TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui				/1
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 14 OUI				/14
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels soit 12 oui ?				

**Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022.**

Il s'agit de :

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala;
7. CitiBank of Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
9. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;
12. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
16. Credit Communautaire d'Afrique (CCA).

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances BP 12970 Douala;
18. Assurance et Réassurance Africaine S.A (Area) BP 1531 Douala ;
19. Atlantic Assurances S.A BP 2933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
21. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala;
22. CPA /SA BP 54 Douala;
23. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;
24. PRO ASSUR BP 5963 Douala;
25. SAAR S.A BP 1011 Douala;
26. SAHAM Assurances S.A BP 11315 Douala;
27. Zenith Assurances S.A BP 1540 Douala.

Pièce N°12 : PIECES GRAPHIQUES (DIVERS PLANS)

Pièce N°13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT